

DIRECTION DE L'INDUSTRIE

N° : SGNI/23

NOTE COMPLEMENTAIRE

Objet : Affaire Tellima.

Les recherches entreprises par le service de la gestion en vue de retrouver les bordereaux portant les visas techniques de la direction de l'industrie, en ce qui concerne les sept principaux certificats accordés à la Société Tellima, ont permis de faire les constations suivantes :

1. a) Pour les titres visés avant la mise en place de la procédure actuelle, c'est-à-dire avant Mars 1968 on a pu retrouver les bordereaux de transmission suivants :

- Licence 45.821 transmise par bordereau 560 du 4 Août 1967 à la Direction du Commerce avec avis favorable signé par Mr. GUERRAOUI. Il s'agit d'un rectificatif portant sur une demande de dix métiers Rachel par lequel le poids est modifié ainsi : 80 tonnes au lieu de 45 t.

- Licence 30-450 - 31-231 concernant des pièces détachées d'une valeur totale de : 453.500 D.M transmises par bordereau 634 du 18 Août 1967 signé par Mr. GUERRAOUI.

1. b) Pour les licences accordées en 1968 et 1969 et examinées en principe en commission ordinaire industrie commerce, procédure toujours en vigueur, il convient de signaler que les bordereaux visés en commission n'ont pu être retrouvés ni par la direction du commerce extérieur ni par la direction de l'industrie (recherche effectuées par Mr. BERRADA ?).

Les certificats en questions sont :

- 467 du 5-4-1968 (métier Rachel) pour une valeur de 2.027.600 DH.
- 639 du 25-2-1969 métiers chaines, pour une valeur de 847.600 DH.
- 896 du 29-8-1969 pour une valeur de 513.400 DH concernant des pièces détachées.

Il est anormal qu'aucune des deux directions ne puisse justifier l'octroi des titres précités. Au fait si le visa technique était porté sur la licence, il n'y aurait pas eu de difficultés pour retrouver les noms signataires.

Il convient de signaler que la société TELLIMA a bénéficié durant les 3 dernières années en matériel d'équipement de 141 certificats

d'importation portant sur une valeur totale de 12.547.249 DH répartis comme suit :

- 8 titres de métiers chainent et Rachel valeur : 5.962.601 DH
- 99 titres de pièces détachées valeur : 1.925.763 DH
- 15 titres de matériel filature et tissage valeur : 2.599.765 DH
- 11 titres de matériel de teinture valeurs : 1.578.940 DH
- 8 titres de matériel divers valeurs : 480,180 DH

D'après les titres accordés l'équipement installé par la Société TELLIMA représenterait une valeur globale de 18.500.000 DH (compte-tenu des frais de dédouanement de montage etc...).

DIRECTION DE L'INDUSTRIE

-:-

N° _____ SGMI/23

-- NOTE COMPLEMENTAIRE --Objet : Affaire Tellima.

Les recherches entreprises par le Service de la Gestion en vue de retrouver les bordereaux portant les visas techniques de la Direction de l'Industrie, en ce qui concerne les septa principaux certificats accordés à la Société Tellima, ont permis de faire les constatations suivantes :

a) Pour les titres visés avant la mise en place de la procédure actuelle, c'est-à-dire avant Mars 1968 on a pu retrouver les bordereaux de transmission suivants :

- Licence 45.821 transmise par bordereau 560 du 4 Août 1967 à la Direction du Commerce avec avis favorable signé par Mr. GUERRAQUI. Il s'agit d'un rectificatif portant sur une demande de dix métiers Rachel par lequel le poids est modifié ainsi : 80 tonnes au lieu de 45 t.
- Licence 30-450 - 31-231 concernant des pièces détachées d'une valeur totale de : 453.500 D.M transmises par bordereau 634 du 18 Août 1967 signé par Mr. GUERRAQUI.

b) pour les licences accordées en 1968 et 1969 et examinées en principe en commission ordinaire industrie commerce, procédure toujours en vigueur, il convient de signaler que les bordereaux visés en commission n'ont pu être retrouvés ni par la Direction du Commerce Extérieur ni par la Direction de l'Industrie (recherche effectuées par Mr. BERRADA ?).

Les certificats en questions sont :

- 18.467 du 5-4-1968 (métier Rachel) pour une valeur de 2.027.600 DH.
- 13.639 du 25-2-69 métiers chaînes, pour une valeur de 847.600 DH.
- 30.896 du 29-8-69 pour une valeur de 513.400 DH concernant des pièces détachées.-

..../..

Il est anormal qu'aucune des deux Directions ne puisse justifier l'octroi des titres précités. Au fait si le visa technique était porté sur la licence, il n'y aurait pas eu de difficultés pour retrouver les noms des signataires.

Il convient de signaler que la Société TELLINA a bénéficié durant les 3 dernières années en matériel d'équipement de 141 certificats d'importation portant sur une valeur totale de 12.547.249 DH répartis comme suit :

8 titres de métiers chaîne et rachel valeur: 5.962.601 DH

99 titres de pièces détachées valeur : 1.925.763 DH

15 titres de matériel filature et tissage valeur: 2.599.765 DH

11 titres de matériel de teinture valeur: 1.578.940 DH

8 titres de matériel divers valeur: 480.180 DH

D'après les titres accordés l'équipement installé par la Société TELLINA représenterait une valeur globale de 18.500.000 DH (compte-tenu des frais de dédouanement de montage etc).